

Comité du programme et budget

Trente-quatrième session
Genève, 27 juin – 1^{er} juillet 2022

PROPOSITION SUPPLÉMENTAIRE RELEVANT DU PLAN-CADRE D'ÉQUIPEMENT POUR LA PHASE HYBRIDE DE LA PLATEFORME RÉILIENTE ET SÉCURISÉE POUR LE PCT

établie par le Secrétariat

RAPPEL

1. Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est un pilier des services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI, qui aide les innovateurs du monde entier à faire franchir les frontières à leurs brevets. La sécurité et la résilience des services du PCT sont donc essentielles pour les opérations des déposants et des offices. Dans un contexte de numérisation croissante, les organisations doivent garantir la continuité des services si elles veulent maintenir la confiance des utilisateurs des services du PCT et attirer de nouveaux clients.
2. Pour être réactive, efficace et garantir le plus haut niveau de sécurité, l'OMPI doit s'efforcer de créer des interfaces de communication adaptées entre elle-même et ses États membres, ses clients et ses principales parties prenantes.
3. En 2017, les assemblées de l'OMPI ont approuvé le projet¹ de phase I du Plan-cadre d'équipement (PCE), avec pour objectif la création d'un premier centre de données (DC1) pour remplacer le centre de données principal au cours de l'exercice biennal 2018-2019. Durant la mise en œuvre de la phase I, le Secrétariat a suivi en permanence l'évolution des TIC dans l'environnement externe afin de veiller à ce que les choix technologiques arrêtés pour le projet soient à la fois les plus pertinents et financièrement tenables sur la durée.

¹ Voir le document WO/PBC/27/9.

4. À l'issue de la phase d'analyse détaillée et de conception, il est apparu qu'une solution basée sur les tendances émergentes dans le secteur serait en mesure de fournir les mêmes assurances de sécurité élevées que les centres de données physiques initialement envisagés par le projet et qu'elle serait plus rentable du point de vue des coûts récurrents. Étant donné que des discussions supplémentaires avec les États membres étaient nécessaires quant à la possibilité d'héberger des informations hautement confidentielles du PCT dans un environnement en nuage, la partie correspondante de la mise en œuvre de la phase I a été mise en suspens.

5. Dans ce contexte, une phase de transition pour le projet relatif à la plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT a été approuvée par les États membres en 2021 et est actuellement mise en œuvre en 2022. Cette phase de transition permet la poursuite des travaux dans d'autres domaines, tout en maintenant temporairement suspendue la composante "nuage" de ce projet.

6. Il est régulièrement fait rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de chaque projet du PCE dans les rapports annuels et biennaux sur la performance de l'OMPI présentés au PBC. L'état d'avancement du projet relatif à la plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT à la fin de 2021 figure à l'annexe XI du rapport sur la performance de l'OMPI pour l'exercice biennal 2020-2021². Le tableau 1 indique, pour chaque projet, les dernières informations relatives au budget utilisé au 31 mai 2022, ainsi que les dépenses programmées pour le reste de l'année 2022 pour le projet de plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT.

Tableau 1 : État d'avancement du projet du PCE relatif à la plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT
(en milliers de francs suisses)

	Montant total du budget par projet	Dépenses cumulées au 31 décembre 2021	Solde restant dans la réserve pour projets spéciaux au 31 décembre 2021	À reverser aux excédents cumulés	Dépenses prévues pour 2022		Prévisions concernant la réserve pour projets spéciaux au 31
					Dépenses effectives ¹ au 30 avril	Dépenses prévues 1er mai au 31	
Projets relevant du Plan-cadre d'équipement (A/57)							
Plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT - Phase I ²	8 800	6 598	2 202	-	414	1 591	197

¹ Les dépenses effectives en 2022 comprennent les préengagements et les engagements.

² Comprend un budget supplémentaire de 800 000 francs suisses (document A/62/7) destiné à appuyer la transformation logicielle et à moderniser l'infrastructure informatique obsolète du PCT (sans la technologie du nuage).

PROJET SUPPLÉMENTAIRE RELEVANT DU PLAN-CADRE D'ÉQUIPEMENT (PCE) RELATIF À LA PLATEFORME RÉILIENTE ET SÉCURISÉE POUR LE PCT – PHASE HYBRIDE

Justification

7. L'infrastructure du PCT accumule une dette technique³, faute d'évolutions obligatoires pour maintenir un niveau élevé de sécurité et de résilience de ses systèmes. Une phase de transition n'est plus viable et il est donc proposé d'adopter une approche hybride pour l'évolution de l'infrastructure du PCT. Celle-ci consiste à maintenir les documents hautement confidentiels du PCT sous le strict contrôle de l'OMPI, à l'aide de l'infrastructure locale sécurisée dédiée, tout en tirant parti du nuage public pour les systèmes de traitement du PCT.

8. Les autres composantes de la phase hybride de la plateforme résiliente et sécurisée sont les suivantes :

² Document WO/PBC/34/7.

³ La dette technique est le coût implicite de la maintenance supplémentaire engendrée par le choix d'une solution limitée maintenant plutôt que d'investir dans une approche plus robuste.

- **sécurisation des informations hautement confidentielles du PCT au sein de l'OMPI** : poursuivre la gestion locale par l'OMPI de cet ensemble de données, tout en la modernisant afin d'améliorer la sécurité et la résilience; et
- **modernisation des flux de traitement du PCT** : refondre, sécuriser et rationaliser les flux de traitement du PCT, notamment en exploitant les services de nuage public, en créant des synergies entre les documents gérés localement et leur traitement via une solution hybride.

9. Il convient de souligner que les propositions exposées ci-dessus sont nécessaires afin que le PCT ne se retrouve pas à la traîne avec une infrastructure vieillissante et de plus en plus vulnérable. Si cette décision n'est pas prise, le profil de risque passera de moyen à élevé dans l'année à venir, ce qui va à l'encontre de la déclaration relative au risque accepté (3.2 – Renforcement de la productivité et de la qualité des systèmes mondiaux, services, savoirs et données de propriété intellectuelle de l'OMPI (risque accepté : faible) et 5.2 – Information et communication (risque accepté : faible)). En outre, si les investissements proposés pour l'avenir du système du PCT ne sont pas entrepris, le risque d'une atteinte réussie à la sécurité du système du PCT augmentera, ce qui, à son tour, pourrait gravement nuire à la réputation de l'OMPI et à la confiance dans les services du PCT.

Figure 1 : Principaux facteurs déterminants de la phase hybride de la plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT



Objectifs du projet et lien avec les résultats escomptés et le plan stratégique à moyen terme (PSMT) de l'OMPI

10. Les objectifs du projet de phase hybride de la plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT sont les suivants :

- garantir une bonne identification des données critiques du PCT et leur protection adéquate contre les menaces qui pèsent sur la sécurité, notamment les cyberattaques, grâce au renforcement de la sécurité des systèmes de traitement et de stockage des données sensibles et critiques du PCT;
- accroître la disponibilité et la résilience et la continuité des processus opérationnels essentiels de l'OMPI concernant le PCT et des systèmes associés en cas de défaillance technique majeure ou de catastrophe;
- améliorer l'identification, la classification et la protection des données; et
- améliorer la flexibilité et l'uniformité des systèmes opérationnels du PCT.

11. Le tableau suivant illustre les liens entre le projet de plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT et les résultats escomptés et le plan stratégique à moyen terme (PSMT) 2022-2026.

**Tableau 2 : Projet de phase hybride de la plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT
– Lien avec les résultats escomptés et le PSMT**

Résultat escompté	Contribution du projet
<i>Pilier stratégique n° 3</i>	<i>Fournir des services de propriété intellectuelle, des savoirs et des données de qualité qui apportent une valeur ajoutée aux utilisateurs du monde entier</i>
3.2 Renforcement de la productivité et de la qualité des systèmes mondiaux, services, savoirs et données de propriété intellectuelle de l'OMPI	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la sécurité des systèmes de stockage et de traitement de l'OMPI des données sensibles et critiques du PCT - Amélioration de l'identification, de la classification et de la protection des données
<i>Fondation</i>	<i>Donner à notre personnel les moyens de travailler de manière efficace, collaborative, et innovante en mettant à sa disposition les ressources, la formation et l'environnement appropriés</i>
5.2 Environnement et services adaptés au numérique, sécurisés et durables	- Réactivité, adaptabilité, sécurité et flexibilité de l'infrastructure des TIC
5.3 Gestion financière saine et prudente et gouvernance et supervision institutionnelles efficaces.	- Résilience accrue du PCT au regard des menaces pesant sur la sécurité

Avantages escomptés, principaux indicateurs d'exécution, niveaux de référence et niveaux visés

12. Les avantages escomptés et les critères de réussite du projet sont récapitulés ci-dessous :

Tableau 3 : Projet de plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT – Avantages escomptés

Description des avantages	Principaux indicateurs d'exécution	Valeur de référence	Valeur visée
Amélioration des niveaux de service des systèmes critiques du PCT et réduction de leur temps d'interruption	Disponibilité des systèmes du PCT (interne et externe)	99,5%	99,8%
Réduction de la probabilité de divulgation ou de modification malveillante ou involontaire d'informations non publiées relatives aux demandes, aux enregistrements et aux brevets, réduction de la probabilité de cyberattaques et réduction de l'impact résultant d'une cyberattaque réussie.	Surface d'exposition aux cybermenaces	53,5%	40%
	Évaluation des risques relatifs à la sécurité du PCT	Moyen	Faible
Réduction du temps d'interruption des systèmes critiques du PCT	Reprise des activités en cas d'incident majeur	1 jour	1 heure
Réduction du temps d'interruption des systèmes critiques du PCT	Objectif de point de reprise pour les données du PCT	30 min.	10 min.

Prestations et budget

13. Le coût total ponctuel pour le projet de phase hybride de la plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT est estimé à 9,945 millions de francs suisses. Cette phase du projet serait mise en œuvre durant la période 2023-2025. Les prestations attendues et le budget correspondant sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Projet de plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT – Budget 2023-2025

Prestations	Budget* (en francs suisses)
Transformation logicielle : modernisation, sécurisation et rationalisation des applications de traitement du PCT	2 211 000
Transformation logicielle : migration des applications modernisées vers l'infrastructure hybride	804 000
Infrastructure du PCT : modernisation de l'infrastructure de gestion des documents	1 200 000
Infrastructure du PCT : mise en place d'une infrastructure en nuage hybride du PCT	3 200 000
Sécurité : mise en œuvre des mesures visant à sécuriser le modèle hybride	2 080 000
Plateforme résiliente et sécurisée : gestion du programme	450 000
Coût total du projet	9 945 000
<i>Estimation du coût lié au personnel de l'OMPI</i>	79 500

* La gestion du programme et les experts techniques sont inclus dans le budget par prestation.

Estimation des coûts de fonctionnement récurrents

14. Les coûts récurrents estimés sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les coûts seraient applicables à partir de l'année 2026 et seront partiellement compensés par les économies attendues de la mise hors service de l'infrastructure informatique existante du PCT. Ces coûts seront inclus dans les propositions successives de programme de travail et budget dans le cadre du budget ordinaire.

Tableau 5 : Projet de plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT – Coûts de fonctionnement récurrents

Coûts de fonctionnement récurrents	Coûts estimés par an (en francs suisses)
Solution de stockage sécurisée locale pour les documents hautement confidentiels du PCT, dont réseau hybride	700 000
Infrastructure en nuage	850 000
Ressources pour la gestion des infrastructures	400 000
Sécurité	920 000
Total	2 870 000

NIVEAU D'UTILISATION DES RESERVES

15. Le premier principe (principe n° 1) défini pour l'utilisation des réserves dans la Politique révisée relative aux réserves⁴ concerne la disponibilité des montants au-dessus du montant recommandé de réserves. Il est estimé que le solde des réserves dépassant le montant recommandé des réserves et la réserve pour projets spéciaux sera de 472,3 millions de francs suisses à la fin de 2022. Par prudence, le calcul des réserves disponibles exclut : i) le fonds de roulement et l'écart de réévaluation au titre du principe 2 de la politique révisée relative aux réserves; et ii) le résultat global prévu après déduction des dépenses prélevées sur les réserves pour 2022.

⁴ La Politique révisée de l'OMPI relative aux réserves (document WO/PBC/23/8) et l'annexe I présentent une analyse de la conformité pour chacun des principes énoncés dans ladite Politique.

Tableau 6 : Estimation de l'état des réserves à fin 2022
(en millions de francs suisses)

Total des réserves¹ au 31.12.2021 (gains/(pertes) actuariels ² non compris)	702,6
<i>Dont :</i>	
Excédents cumulés au 31.12.2021	667,8
Réserve pour projets spéciaux au 31.12.2021	34,8
<i>Mouvements prévus concernant la réserve pour projets spéciaux en 2022</i>	
Montant prévu à reverser aux excédents cumulés	(0,6)
Dépenses prévues pour les projets financés au moyen des réserves en 2022	(19,0)
Projet supplémentaire relevant du PCE proposé	9,9
Réserve pour projets spéciaux (prévision) au 31.12.2022	25,2
Total des réserves (prévision) à l'exclusion de la réserve pour projets spéciaux au 31.12.2022	677,5
Montant recommandé pour les FRR en 2022-2023³	205,2
Solde des réserves excédant le montant recommandé des réserves⁴	472,3

¹ Non compris le fonds de roulement et l'écart de réévaluation

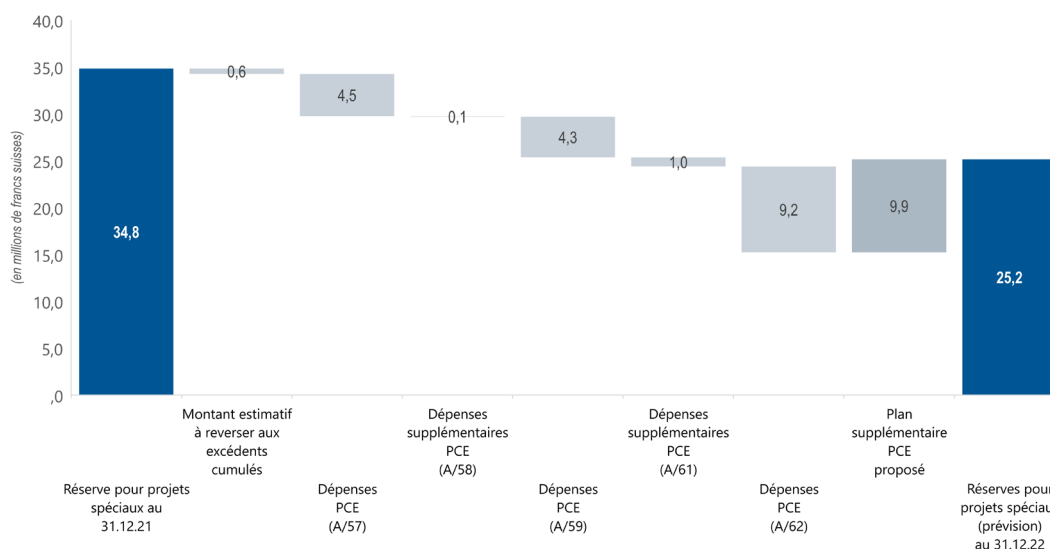
² Les gains/(pertes) actuariels au 31.12.2021 s'élevaient à -320,9 millions de francs suisses.

³ Le niveau visé des réserves est fixé sur la base des objectifs pour les unions déterminés par la Politique révisée relative aux réserves, soit 25,9% du total du budget biennal pour 2022-2023 de 793,8 millions de francs suisses.

⁴ Ne tient pas compte du résultat global prévu après déduction des dépenses prélevées sur les réserves pour 2022.

16. Comme l'illustre le tableau 5, les 9,945 millions de francs suisses proposés pour le projet de plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT peuvent être utilisés sans compromettre les niveaux recommandés pour les réserves, les soldes prévus pouvant largement couvrir les dépenses prévues. En outre, les opérations prévues pour la réserve pour projets spéciaux, y compris le projet proposé, montrent que le niveau global des réserves diminue de 34,8 millions de francs suisses à la fin de 2021 à 25,2 millions de francs suisses à la fin de 2022 (voir le diagramme ci-dessous).

Variation prévue du niveau des réserves à fin 2022
(en millions de francs suisses)



17. Il convient de noter que, étant donné que les états financiers de l'Organisation sont établis sur la base des normes IPSAS, les dépenses liées aux projets informatiques seront comptabilisées lorsqu'elles remplissent les critères de comptabilisation requis. Pour chaque projet, il sera déterminé si la comptabilisation est permise au titre des normes IPSAS dès que des informations détaillées concernant les coûts et le calendrier de mise en œuvre seront disponibles. Lorsqu'un projet est comptabilisé, les dépenses sont prises en considération tout au long de la vie utile de l'actif correspondant une fois que le projet est achevé et l'actif prêt à être utilisé. Dans ces cas-là, l'impact des dépenses sur les réserves de l'Organisation est par conséquent réparti sur une période plus longue au moyen d'une annuité d'amortissement, par opposition à un impact immédiat lors de la mise en œuvre du projet.

RÉPARTITION DU PROJET SUPPLÉMENTAIRE RELATIF À LA PHASE HYBRIDE DE LA PLATEFORME RÉILIENTE ET SÉCURISÉE POUR LE PCT ENTRE LES UNIONS

18. Le projet de phase hybride pour la plateforme résiliente et sécurisée, dont le financement est proposé au titre des réserves, bénéficie directement à l'Union du PCT. Les dépenses du projet sont donc directement imputées au titre des dépenses directes de l'Union.

19. Le tableau 7 donne un aperçu du niveau estimé des réserves par union à la fin de 2022, la réparation des coûts du projet proposé incluse. Le tableau 7a montre les opérations prévues pour la réserve pour projets spéciaux, union par union.

Tableau 7 : Estimation de l'état des réserves à fin 2022 par union
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions	Union du PCT	Union de Madrid	Union de La haye	Union de Lisbonne	Total
Total des réserves¹ au 31.12.2021 (gains actuariels/(pertes) ² exclus)	21 732	660 280	94 730	(67 909)	(6 220)	702 612
<i>Dont :</i>						
Excédents cumulés au 31.12.2021	21 532	634 905	86 989	(69 427)	(6 220)	667 779
Réserve pour projets spéciaux au 31.12.2021	200	25 375	7 741	1 518	-	34 834
<i>Mouvements prévus concernant la réserve pour projets spéciaux en 2022</i>						
Montant prévu à reverser aux excédents cumulés	(3)	(519)	(53)	-	-	(575)
Dépenses prévues pour les projets financés au moyen des réserves en 2022	(106)	(14 185)	(3 291)	(1 466)	-	(19 049)
Projet supplémentaire relevant du PCE proposé	-	9 945	-	-	-	9 945
Réserve pour projets spéciaux (prévision) au 31.12.2022	91	20 616	4 397	51	-	25 155
Total des réserves (prévision) à l'exclusion de la réserve pour projets spéciaux au 31.12.2022	21 641	639 664	90 332	(67 960)	(6 220)	677 457
Montant recommandé pour les FRR en 2022-2023³	21 586	141 694	36 820	5 104	-	205 205
Solde des réserves excédant le montant recommandé des réserves⁴	55	497 970	53 512	(73 065)	(6 220)	472 253

¹ Non compris le fonds de roulement et l'écart de réévaluation

² Les gains/(pertes) actuariels au 31.12.2021 s'élevaient à -320,9 millions de francs suisses.

³ Le niveau visé des réserves est fixé sur la base des objectifs pour les unions déterminés par la Politique révisée relative aux réserves, soit 25,9% du total du budget biennal pour 2022-2023 de 793,8 millions de francs suisses.

⁴ Ne tient pas compte du résultat global prévu après déduction des dépenses prélevées sur les réserves pour 2022.

Tableau 7a : Estimation de la variation de la réserve pour les projets spéciaux en 2022 par union
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions	Union du PCT	Union de Madrid	Union de La haye	Union de Lisbonne	Total
Réserve pour projets spéciaux au 31.12.2021	200	25 375	7 741	1 518	-	34 834
<i>Mouvements prévus concernant la réserve pour projet spéciaux en 2022</i>						
Montant prévu à reverser aux excédents cumulés	(3)	(519)	(53)	-	-	(575)
<i>Dépenses prévues pour les projets financés au moyen des réserves en 2022</i>						
Projets relevant du Plan-cadre d'équipements (A/57)	(6)	(2 481)	(2 012)	-	-	(4 498)
Projets supplémentaires relevant du Plan-cadre d'équipement (A/58)	(1)	(46)	(19)	(10)	-	(76)
Projets relevant du Plan-cadre d'équipement (A/59)	(27)	(2 637)	(258)	(1 405)	-	(4 326)
Projets supplémentaires relevant du Plan-cadre d'équipement (A/61)	(12)	(829)	(113)	(22)	-	(976)
Projets relevant du Plan-cadre d'équipements (A/62)	(60)	(8 193)	(889)	(30)	-	(9 172)
Sous-total dépenses prévues	(106)	(14 185)	(3 291)	(1 466)	-	(19 049)
Projet relevant du PCE proposé	-	9 945	-	-	-	9 945
Réserve pour projets spéciaux (estimation) au 31.12.2022	91	20 616	4 397	51	-	25 155

INCIDENCE SUR LES FLUX ET LES NIVEAUX DE TRESORERIE DES RESERVES

Incidence sur les niveaux de trésorerie

20. Après le provisionnement du montant recommandé de réserve opérationnelle fixé à 25,8% du programme de travail et budget (198 millions de francs suisses pour 2020-2021) et des réserves établies pour le financement des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service (trésorerie stratégique d'un montant de 211,2 millions de francs suisses à la fin de 2020, et 237,2 millions de francs suisses à la fin de 2021), le solde de trésorerie principale, y compris la réserve pour projets spéciaux, se présente comme suit :

Tableau 8 : Réserves selon la politique en matière de placements
(en millions de francs suisses)

	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Montant total des liquidités et des placements	1 114,5	932,0
Réserve opérationnelle (montant recommandé pour les FRR en 2020-2021)	198,0	198,0
Trésorerie stratégique	237,2	211,2
Trésorerie principale*	679,3	522,8

* La trésorerie principale comprend la réserve pour projets spéciaux.

21. Le solde de trésorerie et des placements a augmenté de 182,5 millions de francs suisses entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021. L'Organisation conserve un niveau de liquidités suffisant pour les besoins de trésorerie.

22. Conformément à la Politique de l'OMPI en matière de placements, le solde de trésorerie principale est placé tout en veillant à ce que des liquidités suffisantes soient disponibles pour

faire face aux éventuels imprévus. En outre, les liquidités de l'OMPI sont reconstituées chaque année grâce aux excédents d'exploitation.

Niveaux de liquidité des réserves

23. La partie liquidités des actifs nets de l'OMPI a été définie comme étant l'excédent des actifs courants par rapport aux passifs courants après ajustements de certains éléments selon les normes IPSAS. La position de la partie liquidités des actifs nets est passée de 545,6 millions de francs suisses à la fin de 2020 à 688,5 millions de francs suisses à la fin de 2021.

24. En 2020 et 2021, l'Organisation a continué d'effectuer des placements importants dans le cadre de sa politique en matière de placements. Dans les états financiers annuels de 2020 et de 2021, la part de la trésorerie principale et de la trésorerie stratégique investie est incluse dans les actifs non courants, puisque l'Organisation prévoit de conserver ces soldes dans des placements excédant un délai d'un an afin d'en maximiser le rendement tout en préservant le capital. La trésorerie stratégique est investie à plus long terme, entraînant une diminution des réserves de trésorerie. La trésorerie principale a été placée dans des produits garantissant la disponibilité des fonds afin de faire face à toute éventualité. Ainsi, aux fins de comptabilisation des réserves de liquidités, les placements de trésorerie principale sont considérés comme des liquidités. Toutefois, il est important de noter que la trésorerie principale fait l'objet de placements dont l'objectif est de générer un rendement positif sur des périodes continues de cinq ans.

25. L'autre ajustement apporté au calcul de la partie liquidités de l'actif net concerne les encaissements par anticipation, déduction faite des actifs courants des comptes débiteurs du PCT. À la différence d'autres engagements, les encaissements par anticipation sont des recettes différées déjà reçues en trésorerie, qui feront partie des recettes et de l'excédent de l'OMPI dans un délai de 12 mois au maximum. Ainsi, la partie liquidités des encaissements par anticipation n'est pas considérée comme étant à déduire des actifs de trésorerie de l'OMPI dans la mesure où elle ne donne pas lieu à une sortie de liquidités.

Tableau 9 : Évolution des réserves de liquidités nettes

(en millions de francs suisses)

	Position après ajustements		Position après ajustements	
	31 déc. 2021	31 déc. 2021	31 déc. 2020	31 déc. 2020
Actifs courants*	304,4		328,0	
Placements de trésorerie principales non courants		675,9		471,7
Comptes débiteurs du PCT		(62,3)		(53,1)
Actifs courants de trésorerie nets		918,0		746,6
Passifs courants*	565,1		518,8	
Ajustments au titre des encaissements par anticipation		(335,6)		(317,8)
Passif courant net de trésorerie		229,5		201,0
Actif courant net	(260,7)		(190,8)	
Partie liquidités de l'actif net		688,5		545,6

* La présentation comparative de 2020 a été modifiée au moyen d'une augmentation de 1,0 million de francs suisses.

26. Les liquidités disponibles ainsi que l'élément liquide des réserves suffisent amplement à financer les décaissements proposés au titre des projets supplémentaires relevant du PCE proposés et le solde des projets relevant du PCE existants.

27. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

28. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver le financement à imputer aux réserves de l'OMPI du projet supplémentaire relatif à la phase hybride de la plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT, pour un montant total de 9,945 millions de francs suisses.

[L'annexe suit]

ANNEXE : CONFORMITÉ AVEC LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX RÉSERVES

PRINCIPE N° 1 : les propositions concernant l'utilisation des fonds de réserve et de roulement (FRR) ne devraient s'appliquer qu'aux montants disponibles dans le cadre des FRR en sus du montant recommandé imposé par la politique de l'OMPI relative aux réserves. Ce principe s'applique à chaque union et à l'Organisation dans son ensemble.

Conformité avec le principe n° 1 : le solde des réserves (non compris les fonds de roulement, l'écart de réévaluation et les gains et pertes actuariels) à fin 2021 s'élevait à 702,6 millions de francs suisses. Il est estimé que le solde des réserves dépassant le montant recommandé des réserves et la réserve pour projets spéciaux sera de 472,3 millions de francs suisses à la fin de 2022.

En outre, il est estimé que le solde des réserves de l'Union du PCT dépassant le montant recommandé des réserves et la réserve pour projets spéciaux s'élèvera à 498 millions de francs suisses à la fin de 2022. Le financement proposé pour le projet relatif à la phase hybride de la plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT devant être mis en œuvre en 2023-2025 pour un total de 9,945 millions de francs suisses se situe donc bien en deçà du solde estimé.

PRINCIPE N° 2 : le calcul des réserves disponibles sera fondé sur les informations relatives aux FRR figurant dans les états financiers les plus récents et doit prendre dûment en considération les dépenses effectives, engagées et prévues au titre des réserves pour le ou les exercices sur lesquels s'étendra la mise en œuvre du projet proposé. L'écart de réévaluation (revalorisation du terrain sur lequel est construit le nouveau bâtiment) et les fonds de roulement (qui ont été établis au moyen des contributions des États membres) ne sont pas comptabilisés dans le montant disponible en sus du montant recommandé des FRR.

Conformité avec le principe n° 2 : le calcul des réserves disponibles ne comprend pas le fonds de roulement ni l'écart de réévaluation (voir les tableaux 5 et 6).

PRINCIPE N° 3 : les propositions d'utilisation des réserves doivent porter sur des projets et des dépenses extraordinaires et ponctuels et, à titre exceptionnel, sur des initiatives stratégiques si les assemblées des unions de l'OMPI en décident ainsi. Les projets d'équipement sont normalement définis dans un plan-cadre à long terme en tant que projets de construction/rénovation ou dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui sont nécessaires pour maintenir les installations et les systèmes de l'Organisation en adéquation avec sa mission moyennant des travaux d'agrandissement ou d'équipement majeurs.

Conformité avec le principe n° 3 : Le projet proposé est un projet de dépenses d'équipement ponctuelles et extraordinaires concernant l'informatique.

PRINCIPE N° 4 : les propositions d'utilisation des réserves doivent être établies de manière exhaustive et comprendre des informations sur l'intégralité des coûts sur le cycle de vie des projets, les avantages escomptés (qui peuvent être financiers ou de nature qualitative), les dépenses récurrentes que l'Organisation sera tenue de financer au titre du budget ordinaire au cours des exercices biennaux ultérieurs et l'incidence sur les flux et niveaux de trésorerie des réserves.

Conformité avec le principe 4 : le projet proposé donne une vue détaillée des dépenses d'équipement prévues, y compris le coût intégral ponctuel du projet. En outre, il n'est pas prévu que le projet ait une quelconque incidence négative sur les flux et niveaux de liquidité des réserves (voir les paragraphes 25 à 28).

PRINCIPE N° 5 : les propositions concernant l'utilisation des réserves peuvent porter sur des projets et des activités qui dépassent le cadre de l'exercice financier biennal de l'Organisation, et peuvent s'étendre sur plusieurs exercices biennaux ou durer plus d'un exercice biennal.

Conformité avec le principe n° 5 : la mise en œuvre du projet relatif à la phase hybride de la plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT se déroulerait entre 2023 et 2025 et s'étendrait sur deux exercices biennaux.

[Fin de l'annexe et du document]